

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Revue « L'ECHO SUISSE »

Dans le but de mieux faire connaître parmi les Suisses, l'« Echo Suisse », Revue des Suisses à l'étranger, le Cercle Commercial Suisse s'est occupé d'avoir des spécimens de cet illustré et en tient un certain nombre à la disposition des intéressés.

Ces spécimens peuvent être retirés au Secrétariat du Cercle Commercial Suisse, 10 rue des Messageries, Paris (10^e), contre paiement de la somme de 2 francs français pour participation aux frais.

Il s'agit d'une revue paraissant mensuellement et dont le montant de l'abonnement annuel sera très probablement de 130 francs français au minimum. Les personnes désirant s'abonner sont invitées à faire parvenir leurs nom et adresse, avec une enveloppe timbrée, au Cercle Commercial Suisse qui donnera ultérieurement toutes indications utiles.

« MA PATRIE », ouvrage historique suisse

D'autre part, nous vous informons que le Secrétariat des Suisses à l'étranger vient de publier un ouvrage intitulé

« Ma Patrie », qui retrace d'une façon très vivante les principales étapes de l'histoire suisse. Il est illustré avec de beaux documents. Son prix sera de 40 francs français environ. Les personnes qui désireraient le recevoir voudront bien passer leur commande à la Chambre de Commerce Suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}), avant la fin du mois d'avril.

« INSIGNE SPORTIF SUISSE »

La Société Suisse de Gymnastique Suisse de Paris nous signale qu'elle se propose d'organiser de nouveau, cette année, les épreuves de « L'insigne sportif suisse ». Pour faciliter l'entraînement des candidats, l'Institution précitée met à leur disposition un terrain de sport. Les personnes intéressées voudront bien envoyer le plus rapidement possible leur inscription de principe à M. A. Boillat, 8 rue Abel, Paris (12^e) qui leur donnera tous les renseignements utiles.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1^{er} février au 31 mars 1943.

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Instruction fixant les règles à suivre pour la perception de l'impôt sur les traitements et salaires dans le cas où il ne peut être fait application des barèmes prévus à l'art. 4 du décret du 27 janvier 1941 (travailleurs à domicile).

J. O. (1) du 6 février 1943 (p. 354).

Fixation à 6 p. 100 de la valeur locative imposable du taux de la taxe d'habitation de la Ville de Paris (arrêté du 1^{er} février 1943).

B. M. O. (2) du 7 février 1943.

Blocage des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks. Conditions d'application de l'article 21 de la loi du 24 octobre 1942 portant réforme fiscale.

Arrêté du 25 janvier 1943 au J. O. du 11 février 1943 (p. 402).

Institution de l'impôt métal.

Loi du 9 février et arrêté du 10 février 1943 au J. O. du 13 février 1943 (p. 418 et 423).

Fixation de la date d'entrée en vigueur des articles 41-42 modifiant le tarif du droit proportionnel de timbre des effets négociables et non négociables de la loi du 24 octobre 1942 portant réforme fiscale.

Arrêté du 9 février 1943 au J. O. du 14 février 1943 (p. 432).

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.

(2) B. M. O. : Bulletin Municipal Officiel (Paris).

Tableau des coefficients applicables pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au revenu servant de base à la contribution foncière pour 1943.

J. O. du 18 février 1943 (p. 81 a à 87 a).

Modification du régime des participations en matière d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières d'une société française par actions ou à responsabilité limitée appartenant à une autre société par actions ou à responsabilité limitée

Loi du 19 février 1943 au J. O. du 24 février 1943 (p. 530).

Indices prévus pour le calcul des provisions pour le renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel.

Arrêté du 11 février 1943 au J. O. du 24 février 1943 (p. 537).

Incorporation dans le Code général des impôts directs et taxes assimilées de divers textes législatifs modifiant certaines dispositions du Code.

Décret du 18 février 1943 au J. O. du 7 mars 1943 (p. 662).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Forme des actions.

Loi du 3 février 1943 au J. O. du 20 février 1943 (p. 498).